



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC2024 32**

**Objet : indemnité transactionnelle – sinistre de la SARL LABELLA**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que, le 21 mars 2024 vers 10h00 Monsieur Bruno San Nicolas, agent du service des espaces verts, intervenait rue Nicolas Lasserre avec un rotofil pour débroussailler l'herbe,

Considérant que, le véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé EY-629-FV appartenant à la SARL LABELLA, sise ZA Terre de Camargue 5B avenue des artisans 30220 Aigues-Mortes était stationné le long du trottoir de la rue Nicolas Lasserre et qu'une projection de gravillons sur son véhicule a provoqué un bris de glace de la vitre avant gauche,

Considérant que, à la suite de cet incident Monsieur Labella de la SARL LABELLA et Monsieur Bruno San Nicolas ont constaté les dégâts ensemble,

Considérant que, l'assureur de la commune en Responsabilité Civile, la SMACL assurances, prévoit une franchise de 1000€ pour tout sinistre déclaré et que le montant des réparations du véhicule de la SARL LABELLA s'élève à la somme de 322,12 euros (trois cent vingt-deux euros et douze centimes) selon le devis de la SARL Carrosserie Stelo n°10077/1 du 26/03/2024 pour réparer les dommages subis sur le véhicule.

Considérant que, la facture Stelo n°10077/1 a été réglée par la SARL Labella le 22 avril 2024.

#### D É C I D E

**ARTICLE 1:**

La commune verse à la SARL LABELLA la somme de 322,12 euros (trois cent vingt-deux euros et douze centimes) en réparation du sinistre subi.

**ARTICLE 2:**

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 13 mai 2024 ,

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

*Certifié exécutoire compte tenu des :*

- Notifié à l'intéressé le :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09

